CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE avec services

(conclu en application du titre 1er bis de la loi N° 89-642 du 06/07/1989)

ENTRE LES SOUSIGNES:

ACTEVA RESIDENCES SERVICES (Groupe GREYSTAR)

36, rue de l'Ancienne Mairie 92100 BOULÓGNE-BILLANCOURT SAS au capital de 15 000 euros SIREN 749 988 911 RCS Nanterre N° TVA Intracommunautaire : FR 44 749 988 911 Carte de gestion 92/A/0506 Intervenant en qualité de :

[]BAILLEUR

[X] MANDATAIRE au nom et pour le compte du propriétaire bailleur

suivant :

France Campus c/o CBRE Global Investors 76, rue de Prony

75, rue de Pron 75017 PARIS

Ci-après dénommé « le Bailleur »

ET, Mademoiselle KAEWKLIN Irène, Monsieur CADE Maxime

Adresse actuelle: Chez Mme.RUDEN, 39 avenue carnot 91300 MASSY

Représenté(e) par (en cas de locataire mineur) :

Ci-après dénommé(e) « le Locataire »

Les conditions particulières du présent bail ont pour objet de préciser les conditions générales ci-après et le cas échéant les compléter, les modifier ou les remplacer. Elles s'interprètent strictement. En cas de contradiction entre les dispositions des conditions particulières et celles des conditions générales, ce sont les conditions particulières qui prédominent.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le bailleur met à la disposition du locataire qui accepte, les locaux meublés dont la désignation suit, en application du Titre 1er bis de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION

Les locaux meublés mis à disposition dépendent d'un immeuble sis à :

Student Village Massy 2 bis rue Galvani 91300 MASSY

Logement Type: T2 - N° Porte: 226 (N° Lot: 226) - Surface: 35.45 m²

Equipement / Meubles

Eléments de rangement, évier, table, four micro ondes, bureau, plaques vitro céram, 2 chaises, réfrigérateur, canapé bz ou lit, kit vaisselle, kit linge, kit hygiène.

Liste non exhaustive, ne se substituant en aucun cas à l'état des lieux.

ARTICLE 3 - DESTINATION

Les locaux, objets du présent contrat, sont destinés exclusivement à l'usage d'habitation du locataire, pour y constituer sa résidence principale.

ARTICLE 4 - DURÉE

Le présent contrat est consenti pour une durée de 1 an et accepté pour la période du : 01/08/2019 au 31/07/2020.

Ce contrat sera prolongé chaque année de plein droit par tacite reconduction, pour une durée de 1 an à compter de la date de fin de période indiquée ci-dessus

ARTICLE 5 - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel toutes charges comprises suivant :

LOYER HT	731,82 €
FORFAIT CHARGES LOCATIVES HT	86,36 €
TVA 10%	8,64 €
TOTAL MENSUEL TTC:	900,00 €

Le loyer est payable d'avance, avant le 5 de chaque mois, à compter de la date d'effet du contrat.

L'occupation par une deuxième personne donnera lieu à l'émission d'une facturation mensuelle complémentaire de : 70,00 €.

ARTICLE 6 - DEPOT DE GARANTIE

Pour garantir la bonne exécution de ses obligations, le locataire verse à titre de dépôt de garantie, 805,00 €.

ARTICLE 7 - DROITS D'ENTREE

Lors de la signature du contrat, le locataire verse la somme de :

0,00 € TTC (TVA à 20 %) au titre des droits d'entrée.

En 5 exemplaires dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît

Le locataire et sa caution déclarent avoir pris connaissance et accepté les conditions des articles 8 à 19 ci-annexés.

ACTEVA Résidences Services (signature)

(Signature et cachet originaux sur les 5 feuillets)

LE LOCATAIRE 1 (signature)

(Signature du représentant légal pour les locataires mineurs.

Signature originale sur les 5 feuillets)

Tilne KAENKLIN

LE LOCATAIRE 2 (signature)

(Signature du représentant légal pour les locataires mineurs.

Signature originale sur les 5 feuillets)

MAXIME (ADE

LE LOCATAIRE 3 (signature)

(Signature du représentant légal pour les locataires mineurs.
Signature originale sur les 5 feuillets)

LA CAUTION 1 (signature)

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé reconnaît avoir pris
connaissance du présent contrat pour lequel je
me porte caution par acte séparé » (Signature

me porte caution par acte séparé » (Signatuet mention manuscrite sur les 5 feuillets)

~ .

LA CAUTION 2 (signature)

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé reconnaît avoir pris

connaissance du présent contrat pour lequel je

me porte caution par acte séparé » (Signature

et mention manuscrite sur les 5 feuillets)

LA CAUTION 3 (signature)

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé reconnaît avoir pris
connaissance du présent contrat pour lequel je
me porte caution par acte séparé » (Signature
et mention manuscrite sur les 5 feuillets)

LA CAUTION 4 (signature)

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé reconnaît avoir pris
connaissance du présent contrat pour lequel je
me porte caution par acte séparé » (Signature
et mention manuscrite sur les 5 feuillets)

LA CAUTION 5 (signature)

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat pour lequel je me porte caution par acte séparé » (Signature et mention manuscrite sur les 5 feuillets)

LA CAUTION 6 (signature)

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat pour lequel je me porte caution par acte séparé » (Signature et mention manuscrite sur les 5 feuillets)

ARTICLE 8 - ÉTATS DES LIEUX - DEPOT DE GARANTIE

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés au locataire, ainsi qu'un inventaire et un état détaillé du mobilier. Le locataire s'engage à annoncer son arrivée au plus tard une semaine avant la prise de possession des lieux.

Un autre état des lieux sera établi contradictoirement en fin de bail lors de la restitution des clés. Il appartient au locataire, avant de quitter les lieux, de prendre contact avec l'équipe de la résidence pour convenir avec elle des dispositions de son départ, de la procédure de remise des clés, et de la prise de rendez-vous pour l'établissement de l'état des lieux de sortie. Le locataire devra assurer directement la remise en ordre du logement (nettoyage, réparations locatives) avant son départ ; à défaut, les frais de réparation, de nettoyage, de remplacement d'articles manquants à l'inventaire lui seront facturés du montant de la valeur à neuf.

Le locataire verse un dépôt de garantie dont le montant est stipulé à l'art. 6. Celui-ci ne produit aucun intérêt et sera restitué au locataire dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de fin de contrat ou de la remise des clés si elle est postérieure, déduction faite de toutes les sommes dont le locataire pourrait être débiteur envers le bailleur.

Le dépôt de garantie ne pourra sous aucun prétexte être affecté par le locataire au paiement des derniers mois de loyer, accessoires et taxes.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Le locataire est tenu d'assurer son logement, son mobilier et ses équipements contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosion ; d'assurer les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire au titre des locaux loués envers le bailleur et généralement les tiers, auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, avec mention de priorité pour le bailleur sur les sommes assurées.

Le locataire devra justifier de cette assurance au mandataire du bailleur lors de la remise des clés, maintenir cette assurance pendant toute la durée du contrat, en payer les primes et en justifier au bailleur chaque année. La présente clause constitue une demande expresse du bailleur qui n'aura pas à la renouveler chaque année; le locataire devant fournir lui-même ses quittances sous sa responsabilité. A défaut le présent contrat sera résilié de plein droit, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

En cas de sinistre, le locataire devra se rapprocher de sa compagnie d'assurance et déclarer immédiatement ledit sinistre au bailleur. A défaut de déclaration en temps utile de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, le locataire pourra être tenu personnellement responsable des dommages auprès du bailleur.

Par ailleurs, le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourra être victime dans les lieux.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur est tenu de :

- 1) Délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation, et les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.
- 2) Assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code Civil, le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet d'une convention sur travaux).
- 3) Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.

La responsabilité du bailleur ne pourra être recherchée :

- pour les troubles de fait ou actes délictueux dont serait victime le locataire de la part de colocataires ou de tiers,
- pour aucun acte, faute, ou négligence commis par les préposés du bailleur ou de son mandataire, lorsque ceux-ci n'auront pas agit en cette qualité,
- pour les accidents résultant d'une infraction aux instructions données pour l'utilisation des ascenseurs ou ceux résultant de l'obturation par le locataire des dispositif d'aérations conformes à la réglementation, placés dans les cuisines et salles d'eau.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 1) Payer mensuellement le loyer, les accessoires et taxes aux termes convenus au contrat.
- 2) User paisiblement des locaux et équipements loués suivant la destination prévue au contrat.
- 3) Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait de tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- 4) Prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par des vétustés, malfaçons, vices de construction, cas fortuit ou force majeure.

Le locataire s'engage à user des lieux loués en bon père de famille et à les entretenir en bon état ainsi que leurs équipements, en faisant effectuer toutes les réparations locatives ou de menus entretiens auxquelles il est tenu en application des principes posés par les articles 1754 et 1755 du Code Civil et conformément au Décret n°87-712 du 26/08/1987, annexé au présent bail.

Le locataire pourra demander l'intervention d' ACTEVA Résidences Services pour une visite technique.

Les consommations individuelles des parties privatives (électricité, téléphone...) sont à la charge du locataire.

- 5) Informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- 6) Laisser exécuter dans les lieux loués, sans possibilité d'indemnité, les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal des locaux loués, ou les travaux d'amélioration de la performance énergétique à réaliser dans les locaux loués. Le locataire remettra un jeu de clés et laissera pénétrer dans les lieux loués les représentants du bailleur dûment mandatés par ce dernier, chaque fois que nécessaire. Il en sera de même des ouvriers chargés d'exécuter les travaux ordonnés par le bailleur, dans le cadre de son obligation de délivrance du logement en bon état d'usage et de réparations.

Les locaux loués et leurs équipements ne devront subir aucune transformation en cours de bail sauf accord écrit du bailleur. Le bailleur peut, si le locataire a méconnu cette obligation, exiger la remise en état des locaux ou des équipements au départ du locataire, ou conserver les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés. Le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

- 7) Respecter le règlement intérieur de l'immeuble, affiché dans les parties communes des immeubles collectifs. Le cas échéant, exécuter strictement toutes les dispositions du règlement de copropriété.
- 8) Ne pas céder le présent contrat, ni sous-louer le logement sauf avec l'accord écrit du bailleur, y compris sur le prix du loyer. Le locataire devra occuper personnellement les lieux et ne pourra en laisser la disposition, même temporairement, à de tierces personnes, étrangères au contrat, même à titre gratuit, par prêt ou autrement. En raison de la nature de la résidence, seules deux personnes, au maximum, peuvent loger dans les lieux objets des présentes.
- 9) Le locataire ne pourra réclamer aucune indemnité ni diminution de loyer pour survenance de cas fortuit ou de force majeure, non couverts par la compagnie d'assurance du bailleur, notamment en cas d'infiltration d'eau dans les caves même en temps de crues, en cas d'interruption dans les services des eaux, du gaz, de l'électricité, du téléphone et des ascenseurs, qu'elles qu'en soient les causes. Il en sera de même en cas d'interruption ou d'insuffisance dans les services du chauffage ou de l'eau chaude, ou d'une panne ou défection d'un équipement dans le logement.
- 10) Le locataire justifiera du règlement de ses charges d'impôt, taxes et contributions personnelles, présentes et à venir, notamment la taxe d'habitation.
- 11) En cas de mise en vente ou de relocation, le locataire devra laisser visiter les locaux loués deux heures par jour ouvrable qui lui seront précisés par le bailleur.
- 12) Interdiction formelle est faite au locataire de détenir un chien d'attaque au sens de l'article 211-1 du Code rural. Tout locataire possesseur d'un chien de seconde catégorie au sens de ce même article devra produire chaque année le récépissé délivré par la mairie suite à sa déclaration, ainsi qu'un justificatif d'inscription au LOF (Livre des Origines Françaises Répertoire des chiens de race). En cas d'inexécution de ces obligations, le bailleur pourra délivrer congé pour motif légitime et sérieux ou demander la résiliation du bail.

ARTICLE 12 - PRESTATIONS PARA-HOTELIERES

Dans le cadre des services para-hôteliers inclus au présent bail, le locataire pourra bénéficier :

Sans supplément de loyer :

- d'un service d'accueil les jours ouvrés.
- d'un kit linge (composé de linge de lit, linge de toilette, linge de cuisine) remis lors de son entrée et dont il aura à sa charge le nettoyage et l'entretien ; ainsi que l'obligation de le restituer le jour de la remise des clés sous film protecteur, soit tel qu'il l'aura trouvé lors de son entrée dans les lieux.

 Avec supplément
- d'une prestation de ménage en s'inscrivant préalablement auprès du Responsable de résidence au bureau d'accueil.
- de la fourniture d'un kit linge propre en cours de bail, en échange du kit précédemment remis.

ARTICLE 13 - DUREE - TACITE RECONDUCTION

Le présent contrat est consenti pour la durée prévue à l'article 4, et se prolonge chaque année par tacite reconduction pour une période d'un an.

Le bailleur peut résilier le présent contrat trois mois avant le terme prévu à l'article 4. Il doit dans ce cas, justifier le refus de renouvellement par sa décision : de reprendre, de vendre le logement ou pour un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant. Le locataire pourra résilier le présent contrat à son terme ou en cours d'exécution sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

La résiliation doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de résiliation court à compter du jour de réception du courrier recommandé.

Le bailleur pourra proposer des modifications au présent contrat, en informant le locataire par lettre recommandée, trois mois avant le terme prévu à l'article 4, notamment en cas de cessation d'activité. Si le locataire accepte les nouvelles conditions, le contrat est renouvelé pour un an.

ARTICLE 14 - PAIEMENT DU LOYER, ACCESSOIRES ET TAXES,

- 1) Le locataire est tenu de payer mensuellement ses loyers aux termes convenus au contrat à l'article 5.
- 2) Les paiements doivent être effectués auprès du bailleur de préférence par prélèvement automatique. Si le règlement est effectué par chèque, il ne sera considéré comme effectif qu'après encaissement. La quittance est délivrée au locataire après paiement intégral de l'échéance correspondante.
- 3) Les frais attachés au rejet par le banquier du débiteur d'un ordre ou d'un titre de paiement, seront mis de plein droit à la charge du locataire n'ayant pas respecté ses obligations. Selon la tarification suivante :
- Frais bancaire suite rejet de chèque (France et DOM/TOM) : 15,00 €
- Frais bancaire suite rejet de prélèvement automatique : 15,00 €
- Frais bancaire suite rejet de chèque étranger : 20,00 €

Toute somme non réglée à sa date d'exigibilité, portera intérêt au taux légal à compter du commandement de payer et jusqu'au jour du paiement effectif.

ARTICLE 15 - REVISION DU LOYER

Le loyer fixé à l'article 5 sera révisé automatiquement et de plein droit le 1er Septembre de chaque année, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) publié par l'INSEE ou en fonction de l'indice, ou du taux d'évolution qui lui serait substitué. L'indice de référence servant à cette révision est le dernier indice du 4ème trimestre publié à la signature des présentes.

ARTICLE 16 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu en cas de défaut de versement du dépôt de garantie, non paiement du loyer, défaut de présentation de la quittance d'assurance multirisque habitation, ou non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, le présent contrat sera résilié de plein droit, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Si, dans ce cas, le locataire se refusait à quitter les lieux, il pourrait y être contraint par une simple ordonnance rendue par le juge des référés.

ARTICLE 17 - CLAUSE PENALE - INDEMNITÉ CONVENTIONNELLE

Afin de garantir au bailleur le récupération effective des lieux loués, le preneur, dans le cas où il se maintiendrait indûment dans les lieux à la cessation de la location, versera au bailleur une indemnité par jour de retard égale à deux fois le loyer quotidien, à titre de dommages et intérêts. Sera considéré comme jour de retard, toute journée d'occupation, pour quelque cause que ce soit, du lendemain de la cessation de la location jusqu'au jour de la restitution des clés, après un déménagement complet.

ARTICLE 18 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, notamment pour la signification de tous actes de poursuite, les parties élisent domicile, le bailleur en son siège social et le locataire en son adresse sus indiquée.

ARTICLE 19 - SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Pour l'exécution de toutes les obligations résultant du présent bail, il y aura solidarité et indivisibilité entre :

- Les parties désignées sous le vocable « le locataire » des conditions particulières,
- Les héritiers ou représentants du locataire venant à décéder (sous réserve de l'article 802 du code civil) et toutes les personnes pouvant se prévaloir de la transmission du contrat en vertu de l'article 14 de la loi.

ARTICLE 20 - CLAUSE RELATIVE AU RGPD

(Règlement Général pour la Protection des Données)

« Le Mandataire, en sa qualité de responsable du traitement, réalise des traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre des prestations objet du mandat/contrat ».

Le terme « données personnelles » désigne l'ensemble des informations nominatives ou non permettant d'identifier directement ou indirectement l'utilisateur.

Le terme « traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés du Mandataire et du Bailleur, et le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires. Ces derniers sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable.

Les données collectées sont susceptibles d'être conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la durée de la relation contractuelle augmentée de toute prescription légale et pour les demandes commerciales, pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact. Conformément à la législation en vigueur, l'utilisateur a la possibilité d'exercer ses droits pour accéder, rectifier, effacer les données, limiter leurs traitements, s'y opposer et demander la portabilité de celles-ci. Il peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits s'exercent soit par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) - ACTEVA Résidences Services - 36, Rue de l'Ancienne Mairie - 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT accompagné d'une copie d'un titre d'identité. L'utilisateur peut également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 08.

Le responsable de traitement prend l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des données. Il met en place un signalement des incidents ayant un impact sur les données au profit de l'utilisateur dans le délai légal à compter de sa connaissance dudit incident. Par ailleurs, vos coordonnées téléphoniques étant recueillies par le responsable du traitement, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs par l'article L. 223-1 du code de la consommation.

INFORMATIONS PARTICULIERES:

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, est annexé au présent contrat et comprend :

- E.R.N.M.T.: un Etat des Risques Naturels et Technologiques est annexé aux présentes ce que le locataire reconnait expressément, déclarant faire son affaire personnelle de cette situation.
- D.P.E.: le locataire reconnait avoir reçu l'ensemble des informations concernant le Diagnostic de Performance Energétique relatifs aux biens loués, dont le contenu est annexé au présent bail.
- Plomb: le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé.
- Amiante : une copie de l'état mentionnant l'absence ou, le cas échéant, la présence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante
- Installation Electricité-Gaz : Un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Le locataire et sa caution déclarent avoir pris connaissance et accepté les stipulations des articles 8 à 19.

ACTEVA Résidences Services (signature)

(Signature et cachet originaux sur les 5 feuillets)

LE LOCATAIRE 1 (signature)

(Signature du représentant légal pour les locataires mineurs Signature originale sur les 5 feuillets)

Tilne KAEWKLIN

LE LOCATAIRE 2 (signature)

(Signature du représentant légal pour les locataires mineurs Signature originale sur les 5 feuillets)

MAXIME (ADE

LE LOCATAIRE 3 (signature)

(Signature du représentant légal pour les locataires mineurs Signature originale sur les 5 feuillets)

LA CAUTION 1 (signature)

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat pour lequel je me porte caution par acte séparé » (Signature et mention manuscrite sur les 5 feuillets)



LA CAUTION 2 (signature)

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat pour lequel je me porte caution par acte séparé » (Signature et mention manuscrite sur les 5 feuillets)

LA CAUTION 3 (signature)

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat pour lequel je me porte caution par acte séparé » (Signature et mention manuscrite sur les 5 feuillets)

LA CAUTION 4 (signature)

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat pour lequel je me porte caution par acte séparé » (Signature et mention manuscrite sur les 5 feuillets)

LA CAUTION 5 (signature)

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat pour lequel je me porte caution par acte séparé » (Signature et mention manuscrite sur les 5 feuillets)

LA CAUTION 6 (signature)

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat pour lequel je me porte caution par acte séparé » (Signature et mention manuscrite sur les 5 feuillets)

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement vise à définir les droits et obligations des locataires de la Résidence mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 1:

La Société gestionnaire de la Résidence possède un double des clés de chaque logement. Les occupants doivent laisser le libre accès au logement toutes les fois que la sécurité des personnes et l'entretien des locaux le rendent nécessaire.

Lorsqu'un occupant a oublié ou perdu sa clé, il ne peut réclamer le double à l'administration de la Résidence que pendant les heures de service. En cas de perte, l'étudiant acquittera un montant forfaitaire pour le remplacement de la clé.

Il est ici rappelé que la Société gestionnaire ne sera tenue pour responsable et d'aucune manière que ce soit, des objets ou valeurs déposés dans les lieux loués.

ARTICLE 2:

Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes de la Résidence.

ARTICLE 3:

Sauf autorisation spéciale, le locataire s'engage à occuper son logement durant la totalité de la période correspondant au bail qu'il a signé. Même pendant les absences pour cause de stage, d'échange universitaire et vacances scolaires, le loyer sera exigé, sans possibilité de sous-location. Il est interdit d'héberger toute personne étrangère à la Résidence. La sous-location, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

ARTICLE 4:

Après 22 Heures, aucun tapage de quelque nature que ce soit, ne sera admis sur la Résidence. En cas de manquement, un courrier d'avertissement sera adressé au locataire ainsi qu'à son garant. A défaut de prise en compte du dit avertissement, le bail sera résilié de plein droit, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

RESPONSABILITES MATERIELLES:

ARTICLE 5:

Le locataire est responsable du logement et du mobilier mis à sa disposition à l'intérieur du logement. Il est établi à chaque entrée et sortie un état des lieux ainsi qu'inventaire contradictoires.

Toute perte, casse, détérioration (notamment détérioration murale dûe à l'utilisation de clous, punaises...) sera soumise à une facturation forfaitaire dont le locataire devra s'acquitter sous huit jours, auprès de la Société gestionnaire. Un barème de tarification est disponible à l'accueil de la Résidence. Lorsque le barème n'est pas applicable, la facturation sera justifiée par un devis.

ARTICLE 6:

Les locataires sont totalement responsables de leurs effets personnels. La Société gestionnaire ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vols, pertes ou détériorations qui pourraient se produire au détriment des biens personnels du locataire.

Il appartient au locataire de souscrire une assurance personnelle pour la protection de ses biens personnels.

Pour des raisons de sécurité, le stockage de produits inflammables, de bouteilles de gaz (y compris bouteille de type camping gaz), de barbecues, sont strictement interdits sur l'ensemble de la Résidence.

ARTICLE 7:

Le locataire devra contracter une assurance multi-risques habitation auprès de l'organisme d'assurances de son choix, en produire l'attestation lors son entrée dans les lieux et d'en fournir le renouvellement chaque année à date anniversaire du bail.

A défaut, le bail sera résilié de plein droit huit jours après envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8:

La suspension de linge aux fenêtres ainsi que sur les rambardes des balcons est interdite. De même que l'installation de machine laver dans les logements est interdite. Le locataire est tenu de respecter l'état de propreté des locaux, de ne jeter aucun papier, mégot ou tout autre détritus au sol ou par les fenêtres.

ARTICLE 9:

Toute présence animale est interdite dans la Résidence, même à titre temporaire.

ARTICLE 10:

Si le locataire constate des dysfonctionnements électriques (autres que le remplacement des ampoules qui demeure à sa charge), fuites d'eau, il devra en avertir l'accueil sans délai. En fin de bail, le locataire est tenu de rendre son logement propre sous peine de se voir facturer des frais de nettoyage lors de son état des lieux de sortie. Les poubelles sont stockées au rez-de-chaussée. Le locataire devra y déposer ses sacs poubelles correctement fermés.

DISPOSITIONS GENERALES:

ARTICLE 11:

Le locataire sera tenu de respecter le présent règlement intérieur. Tout manquement pourra être sanctionné et entraîner la résiliation du bail.

ARTICI F 12 ·

L'Intendant est habilité à faire respecter le silence, la propreté et l'interdiction de fumer dans les parties communes de la Résidence.

ARTICLE 13:

Le stationnement de tout cycle à moteur (motocyclettes, scooters...) est interdit dans la cour et le local à vélos.

ARTICLE 14:

Le présent règlement peut être modifié sur simple décision de la Société gestionnaire de la Résidence. Tout règlement nouvellement modifié annule et remplace le précédent dès son affichage dans les parties communes de la Résidence.

LE LOCATAIRE Signature Fait à PARIS

Le 25/07/2019

Tilne KAEWKLIN

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement vise à définir les droits et obligations des locataires de la Résidence mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 1:

La Société gestionnaire de la Résidence possède un double des clés de chaque logement. Les occupants doivent laisser le libre accès au logement toutes les fois que la sécurité des personnes et l'entretien des locaux le rendent nécessaire.

Lorsqu'un occupant a oublié ou perdu sa clé, il ne peut réclamer le double à l'administration de la Résidence que pendant les heures de service. En cas de perte, l'étudiant acquittera un montant forfaitaire pour le remplacement de la clé.

Il est ici rappelé que la Société gestionnaire ne sera tenue pour responsable et d'aucune manière que ce soit, des objets ou valeurs déposés dans les lieux loués.

ARTICLE 2:

Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes de la Résidence.

ARTICLE 3:

Sauf autorisation spéciale, le locataire s'engage à occuper son logement durant la totalité de la période correspondant au bail qu'il a signé. Même pendant les absences pour cause de stage, d'échange universitaire et vacances scolaires, le loyer sera exigé, sans possibilité de sous-location. Il est interdit d'héberger toute personne étrangère à la Résidence. La sous-location, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

ARTICLE 4:

Après 22 Heures, aucun tapage de quelque nature que ce soit, ne sera admis sur la Résidence. En cas de manquement, un courrier d'avertissement sera adressé au locataire ainsi qu'à son garant. A défaut de prise en compte du dit avertissement, le bail sera résilié de plein droit, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

RESPONSABILITES MATERIELLES:

ARTICLE 5:

Le locataire est responsable du logement et du mobilier mis à sa disposition à l'intérieur du logement. Il est établi à chaque entrée et sortie un état des lieux ainsi qu'inventaire contradictoires.

Toute perte, casse, détérioration (notamment détérioration murale dûe à l'utilisation de clous, punaises...) sera soumise à une facturation forfaitaire dont le locataire devra s'acquitter sous huit jours, auprès de la Société gestionnaire. Un barème de tarification est disponible à l'accueil de la Résidence. Lorsque le barème n'est pas applicable, la facturation sera justifiée par un devis.

ARTICLE 6:

Les locataires sont totalement responsables de leurs effets personnels. La Société gestionnaire ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vols, pertes ou détériorations qui pourraient se produire au détriment des biens personnels du locataire.

Il appartient au locataire de souscrire une assurance personnelle pour la protection de ses biens personnels.

Pour des raisons de sécurité, le stockage de produits inflammables, de bouteilles de gaz (y compris bouteille de type camping gaz), de barbecues, sont strictement interdits sur l'ensemble de la Résidence.

ARTICLE 7:

Le locataire devra contracter une assurance multi-risques habitation auprès de l'organisme d'assurances de son choix, en produire l'attestation lors son entrée dans les lieux et d'en fournir le renouvellement chaque année à date anniversaire du bail.

A défaut, le bail sera résilié de plein droit huit jours après envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8:

La suspension de linge aux fenêtres ainsi que sur les rambardes des balcons est interdite. De même que l'installation de machine laver dans les logements est interdite. Le locataire est tenu de respecter l'état de propreté des locaux, de ne jeter aucun papier, mégot ou tout autre détritus au sol ou par les fenêtres.

ARTICLE 9:

Toute présence animale est interdite dans la Résidence, même à titre temporaire.

ARTICLE 10:

Si le locataire constate des dysfonctionnements électriques (autres que le remplacement des ampoules qui demeure à sa charge), fuites d'eau, il devra en avertir l'accueil sans délai. En fin de bail, le locataire est tenu de rendre son logement propre sous peine de se voir facturer des frais de nettoyage lors de son état des lieux de sortie. Les poubelles sont stockées au rez-de-chaussée. Le locataire devra y déposer ses sacs poubelles correctement fermés.

DISPOSITIONS GENERALES:

ARTICLE 11:

Le locataire sera tenu de respecter le présent règlement intérieur. Tout manquement pourra être sanctionné et entraîner la résiliation du bail.

ARTICI F 12 ·

L'Intendant est habilité à faire respecter le silence, la propreté et l'interdiction de fumer dans les parties communes de la Résidence.

ARTICLE 13:

Le stationnement de tout cycle à moteur (motocyclettes, scooters...) est interdit dans la cour et le local à vélos.

ARTICLE 14:

Le présent règlement peut être modifié sur simple décision de la Société gestionnaire de la Résidence. Tout règlement nouvellement modifié annule et remplace le précédent dès son affichage dans les parties communes de la Résidence.

LE LOCATAIRE Signature Fait à PARIS Le 25/07/2019

MAXIME (ADE



Tarifs des refacturations locatives - 2019

Les prix s'entendent en TTC

REPARATION & ENTRETIE	N COURANT
Réfection joints	32.00 €
Remplacement VMC	125.00 €
Fixation robinet	32.00 €
Mitigeur évier / lavabo	145.00 €
Bonde lavabo	25.00 €
VMC	108.00 €
Néon	30.00 €
Ampoule / Ampoule réfrigérateur	7.00 €
Spot	36.00 €
Porte cuisine / SDB	160.00€
Portes de placard coulissantes *2	170.00 €
Portes de placard coulissantes + miroir *2	310.00 €
Plafonnier	60.00€
Réglette lumineuse	70.00 €
Manivelle	23.00 €
Enrouleur à sangles	180.00 €
Abat-jour	18.00 €
Poignée de fenêtre	50.00 €
Poignée de porte	80.00€
Interrupteur / prise / prise TV / prise téléphone	23.00 €
Patère	28.00 €
Dégorgement	85.00 €
Rebouchage 5 trous	30.00 €
Remise en peinture au m²	33.00 €
Remise en peinture plinthe au m²	23.00 €
Remise en peinture porte et encadrement	60.00 €
Réfection sol au m²	58.00 €
Réagrage au m²	32.00 €

KIT LINGE	
Oreiller 60x60 polyester 500G	6.00 €
Taie oreiller	6.00 €
Couverture polaire 2 pers 220x240	25.00 €
Drap housse 2 pers 140x190	12.00 €
Drap plat 2 pers	15.00 €
Protège matelas 2 pers 140x190	15.00 €
Petite serviette	6.00 €
Grande serviette	10.00 €
Torchons	8.00€

KIT HYGIENE	
Abattant WC	8.00 €
Ensemble WC	3.00 €
Rideau de douche	10.00 €
Anneaux rideau de douche (par 12)	3.00 €
Balai brosse lave-pont	3.00 €
Balai vinyl	3.00 €
Seau anse métal	3.00€

CHAMBRE	
Matelas 90 x 200 x 13 cm	180.00€
Matelas 140 x 200 x 13 cm	240.00€
Latte de lit	20.00€
Tête ou pied de lit	sur devis

CUISINE	
Refixer plan de travail	55.00€
Meubles haut	220.00€
Meubles bas	170.00€
Evier + paillasse	260.00€
Plaques électriques 2 feux inox	155.00€
Plaques électriques 2 feux vitro	165.00€
Porte freezer	45.00€
Micro onde	72.00€
Plaque verre réfrigérateur	20.00€
Bac à légume	20.00€
Réfrigérateur	235.00€

KIT VAISSELLE	
Assiette plate 23 cm	3.00€
Assiette creuse 21 cm	3.00 €
Assiette dessert 19 cm	2.50 €
Fourchette	1.00 €
Couteau	1.00 €
Petite cuillère	0.50 €
Grande cuillère	1.00 €
Bol 13 cm blanc	2.50 €
Tasse à café blanc 14 cl	1.50 €
Sous-tasse 13 cm blanc	1.00 €
Saladier 26 cm	5.00€
Plat rond creux 28 cm	7.00 €
Gobelet 27 cl	2.50 €
Casserole inox 16 cm	10.00€
Faitout inox 24 cm	19.00€
Poêle aluminum 24 cm	10.00€
Couvercle métal 18-22 cm	4.00 €
Cloche micro-onde 26 cm	2.00€
Passoire plastique légumes 30 cm	2.00€
Cuillère bois	1.00 €
Cuillère de service nylon	2.00€
Spatule nylon	2.00€
Ouvre-boîte papillon	1.00 €
Dessous plat chromé	2.00€

SALLE DE BAIN	
Meuble vasque	170.00€
Miroir	80.00€
Tuyau flexible + douchette	60.00€
Mitigeur douche	175.00€
Flexible	30.00€
Pommeau de douche	30.00€
Rampe de douche	45.00€
Barre de douche	45.00 €
Impact baignoire/vasque (émaillage)	35.00€

SEJOUR	
Chaise	75.00 €
Chaise pliante	30.00€
Fauteuil de bureau	95.00€
Bureau	245.00€

Alèse	17.00 €
Lampe de chevet	35.00 €
Clic clac complet	500.00 €
Housse de BZ	280.00 €
Roulettes tiroirs de lit (*4)	80.00 €
Remplacement tiroir de lit	65.00 €
Coussins x2	70.00 €
Housse de lit 90 x 200 cm	60.00 €

VOILAGES	
Voilage 230/160cm	85.00 €
Rideau occultant 230/160cm	170.00 €
Tringle	40.00 €
Fournitures et pose de crochets rideaux	65.00 €

SERRURERIE	
Clé BAL + serrure	35.00 €
Clé porte palière	85.00 €
Clé + barillet porte palière	150.00 €
Vigik	25.00 €
Badge parking	50.00€

Bibliothèque	195.00€				
Table 80/80cm	150.00€				

WC									
Robinet d'arrêt	25.00 €								
Mécanisme chasse d'eau	105.00 €								
Cuvette et réservoir	180.00€								
Abattant	30.00 €								

NETTOYAGE								
Complet	95.00€							
Salle de bain	40.00€							
Kitchenette	40.00€							
VMC	25.00 €							
Occultant	30.00€							
Voilage	30.00€							
Housse	50.00€							
Moquette	45.00 €							

Décret n°87-712 du 26/08/1987 énumérant les réparations à caractère locatif

Définition de la notion d' «ENTRETIEN COURANT» et de « REPARATIONS LOCATIVES» :

« Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif. Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées ci-après ».

TERRASSES et BALCONS:

- Nettoyage des terrasses et balcons.

PORTES et FENETRES :

- Graissage des gonds, paumelles et charnières,
- Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

VITRAGES:

- Réfection des mastics.
- Remplacement des vitres détériorées.

DISPOSITIFS d'OCCULTATION de la LUMIERE tels que STORES :

- Graissage,
- Remplacement notamment de cordes, poulies, occultant ou de quelques lames.

SERRURES et VERROUS de SECURITE :

- Graissage.
- Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

GRILLE:

- Nettoyage et graissage,
- Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

PLAFONDS, MURS INTERIEURS et CLOISONS:

- Maintien en état de propreté,
- Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtements tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

PARQUETS, MOQUETTES et autres REVETEMENTS de SOL :

- Encaustiquage et entretien courant de la vitrification,
- Remplacement de quelques lames de parquet et remise en état, pose de raccords de moquette et autres revêtements de sol notamment en cas de taches et de trous.

PLACARDS et MENUISERIES telles que PLINTHES, BAGUETTES et MOULURES :

- Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

CANALISATION d'EAU:

- Dégorgement,
- Remplacement notamment de joints et de colliers.

CHAUFFAGE, PRODUCTION d'EAU CHAUDE et ROBINETTERIE :

- Remplacement des bilames, pistons, membranes, boites à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz,
- Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries,
- Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets,
- Remplacement du mécanisme de chasse d'eau : joints, flotteurs et joints cloches.

EVIERS et APPAREILS SANITAIRES :

- Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches, douchettes, mousseurs.

EQUIPEMENTS d'INSTALLATION d'ÉLECTRICITÉ :

- Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection, supports luminaires.

ENTRETIEN COURANT et MENUES REPARATIONS des APPAREILS et EQUIPEMENTS tels que :

- Réfrigérateurs, plaques de cuisson, hottes aspirantes, adoucisseurs, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, glaces et miroirs ainsi que du mobilier dont l'appartement aura été doté.

RAMONAGE des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

Le locataire veillera à une bonne aération de l'appartement afin d'éviter les désordres trouvant leur origine dans une absence ou une insuffisance de ventilation.

Les grilles d'aération ne devront pas être obstruées, le locataire répondant seul et en totalité des accidents ou désordres pouvant résulter du non respect de cette obligation.

Le locataire pourra demander à ACTEVA Résidences Services, pendant l'exécution du présent contrat, et notamment quelques semaines avant la sortie des lieux, la réalisation d'un contrôle technique de l'appartement qu'il occupe. Cette demande sera faite auprès de l'équipe de la résidence.

ACTEVA Résidences Services paraphes

Locataires Paraphes

Cautions paraphes

Adresse du ou des Locataires bénéficiaire(s) du présent engagement de cautionnement :

Mademoiselle KAEWKLIN Irène, Monsieur CADE Maxime

Student Village Massy
2 bis rue Galvani
91300 MASSY

LOT(S): 226

ENGAGEMENT DE CAUTIONNEMENT

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE avec services

Je soussigné Monsieur BRETHENOUX Marc, déclare me porter caution solidaire, sans bénéfice de division ni de discussion, du règlement des loyers, accessoires, taxes, impôts, frais, réparations locatives et tous intérêts et indemnités dus par Mademoiselle KAEWKLIN Irène, Monsieur CADE Maxime en vertu du contrat de location meublée qui lui a été consenti pour une durée d'un an à compter du 01/08/2019 pour les locaux situés dans la résidence ci-dessus désignée.

Je reconnais avoir reçu un exemplaire de ce contrat, ai noté que le montant initial du loyer s'élève à 900,00 € (soit neuf cents euros et zéro centimes), payable par mois d'avance et révisable annuellement selon la variation sur quatre trimestres de l'I.R.L. publié par l'INSEE.

Ce contrat pouvant être reconduit tacitement, légalement ou conventionnellement, pour une durée déterminée, cet engagement de cautionnement sera valable par dérogation à l'article 1740 du Code Civil jusqu'à l'extinction des obligations dudit locataire sans pouvoir dépasser la durée dudit contrat de location meublée renouvelé six fois pour la même durée. La résiliation du présent engagement prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé.

Je confirme avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement, qui signifie pour moi l'obligation de payer au bailleur, avec mes propres fonds, en cas de défaillance de Mademoiselle KAEWKLIN Irène, Monsieur CADE Maxime, le loyer dû par ce(s) dernier(s), augmenté de ses hausses légales et de sa révision telle qu'elle est définie aux termes du contrat de location susvisé. Je m'engage aussi à payer, en ma qualité de caution, les charges accessoires, dépôt de garantie, indemnités prévues à titre de clause pénale, indemnité d'occupation, réparations locatives, dommages-intérêts,

frais et dépens, et plus généralement toute somme due par Mademoiselle KAEWKLIN Irène, Monsieur CADE Maxime au titre du contrat de location qui lui a (ont) été consenti(s).

Fait à MASSY, le 25/07/2019

Signature de la caution solidaire

1



Mademoiselle, Monsieur,

Depuis le 1er février 2014, le prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area), est obligatoire pour l'ensemble des paiements en euros, à l'intérieur et entre les pays de la zone euro. Conformément à ces nouvelles dispositions légales, le « Mandat de prélèvement SEPA » remplace l'ancienne « Autorisation de Prélèvement Automatique ».

Ce Mandat de prélèvement SEPA est caractérisé par un numéro appelé « Référence Unique de Mandat » (RUM) inscrit sur le document signé par le débiteur. Ce numéro doit être conservé par le client, il peut être utile en cas de litige.

Pour permettre à FRANCE CAMPUS c/o ACTEVA Résidences Services de procéder aux prélèvements automatiques sur votre compte, nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce Mandat SEPA dûment rempli, signé et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire chez :

ACTEVA RESIDENCES SERVICES 36 rue de l'Ancienne Mairie 92100 Boulogne-Billancourt

MANDAT de PRELEVEMENT SEPA

RUM (Référence Unique de Mandat)

Pour compléter ce mandat: cocher la case

l'Ancienne Mairie - 92100 Boulogne-Billancourt, en précisant votre RUM.

FRANCE CAMPUS													
En signant ce mandat, vous autorisez FRANCE CAMPUS c/o ACTEVA Résidences Services à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de FRANCE CAMPUS c/o ACTEVA Résidences Services.													
Conformément à l'article 5 de votre bail, le montant « net à payer » de votre loyer sera prélevé sur votre compte à compter du 5 de chaque mois.													
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.													
Il est rappelé que conte	ester un	prélèvem	ient SEP/	n'exonè	ere pas le	; débiteur	de ses é	ventuelle	s dettes (envers le	créancier	·.	
Résidence : Student \	Village I	Massy		Nor	n locatai	ire : Kaew	vklin			N° a	apparteme	ent : 226	;
Votre nom :		Nom / Prénom du débiteur											
Votre Adresse :		Numéro et nom de la rue											
CP Ville													
Les coordonnées de votre compte : IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire (International Bank Account Number)							per)						
BIC - Code international d'identification de notre banque (Bank identifier code)													
Nom du créancier	France	Campus											
	c/o CBF	c/o CBRE Global Investors - 76, Rue de Prony - 75017 PARIS											
I.C.S du créancier: (identifiant SEPA)													
signé à :	PARIS	PARIS Le 25/07/2019											
Signature du débiteur													
Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.													
Pour toute modification, réclamation ou révocation du présent mandat, merci d'écrire à : France CAMPUS c/o ACTEVA Résidences Services - 36 rue de													



Mademoiselle, Monsieur,

Depuis le 1er février 2014, le prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area), est obligatoire pour l'ensemble des paiements en euros, à l'intérieur et entre les pays de la zone euro. Conformément à ces nouvelles dispositions légales, le « Mandat de prélèvement SEPA » remplace l'ancienne « Autorisation de Prélèvement Automatique ».

Ce Mandat de prélèvement SEPA est caractérisé par un numéro appelé « Référence Unique de Mandat » (RUM) inscrit sur le document signé par le débiteur. Ce numéro doit être conservé par le client, il peut être utile en cas de litige.

Pour permettre à FRANCE CAMPUS c/o ACTEVA Résidences Services de procéder aux prélèvements automatiques sur votre compte, nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce Mandat SEPA dûment rempli, signé et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire chez :

ACTEVA RESIDENCES SERVICES 36 rue de l'Ancienne Mairie 92100 Boulogne-Billancourt

MANDAT de PRELEVEMENT SEPA

RUM (Référence Unique de Mandat)

Pour compléter ce mandat: cocher la case

l'Ancienne Mairie - 92100 Boulogne-Billancourt, en précisant votre RUM.

FRANCE CAMPUS													
En signant ce mandat, vous autorisez FRANCE CAMPUS c/o ACTEVA Résidences Services à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de FRANCE CAMPUS c/o ACTEVA Résidences Services.													
Conformément à l'articl	Conformément à l'article 5 de votre bail, le montant « net à payer » de votre loyer sera prélevé sur votre compte à compter du 5 de chaque mois.												
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.													
Il est rappelé que conte	ester un	prélèvem	ient SEP/	n'exoné	ère pas le	; débiteur	de ses é	ventuelle	s dettes e	envers le	créancier	1.	
Résidence : Student \	Village I	Massy		Nor	n locatai	ire : Cade)			N° a	apparteme	ent : 226	;
Votre nom :		Nom / Prénom du débiteur											
Votre Adresse :		Numéro et nom de la rue											
	CP Ville												
Les coordonnées de votre compte : IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire (International Bank Account Number)								per)					
BIC - Code international d'identification de notre banque (Bank identifier code)													
Nom du créancier	France	Campus											
Adresse du créancier :	c/o CBRE Global Investors - 76, Rue de Prony - 75017 PARIS												
I.C.S du créancier: (identifiant SEPA)													
signé à :	PARIS	PARIS Le 25/07/2019											
Signature du débiteur													
Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.													
Pour toute modification, réclamation ou révocation du présent mandat, merci d'écrire à : France CAMPUS c/o ACTEVA Résidences Services - 36 rue de													